

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNÉE 2022 / 2023

ACEM* ET PÉRISCOLAIRE *Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs



Association des Amis de l'Ecole de Niederhausbergen
3 rue du Vieil Etang
67207 NIEDERHAUSBERGEN

Tél.: 03.88.56.24.49 (uniquement aux heures d'ouverture du centre)

Tél. portable : 06.74.51.81.75 (uniquement pendant les sorties)

Mail: aaen@orange.fr

Site internet : www.aaen.fr

Lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 à 8h15 – 11h45 à 13h45 - 16h15 à 18h30

Mercredi et vacances scolaires: 7h30 à 18h30

TABLE DES MATIÈRES

I. PRÉSENTATION	2
A. L'association	2
B. L'accueil	2
II. LE FONCTIONNEMENT	2
A. Horaires d'ouverture	2
B. Fermetures annuelles	3
C. Le projet pédagogique	3
III. LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION	3
A. Les conditions d'admission	3
B. Le mode d'inscription	3
C. Modalités d'inscription pour le périscolaire et les mercredis	4
IV. LA PARTICIPATION DES FAMILLES	5
A. Cotisation	5
B. Chèques de caution	5
C. Les modes de paiement	5
D. Les tarifs 2021 / 2022	6
E. Enfants ne résidant pas à Niederhausbergen et fréquentant le périscolaire	6
F. Paiement	9
G. Absences et annulations	9
H. Retard	9
V. L'ACCUEIL DE L'ENFANT	9
A. Le personnel d'encadrement	9
B. Les horaires de présence des enfants	9
C. L'arrivée et le départ de l'enfant au Tournesol	10
D. Discipline	10
E. L'alimentation	10
F. Maladie de l'enfant et traitement	10
G. Urgence	11
H. Divers	12
VI. MANIFESTATIONS	12
VII. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT	13
VIII. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT	13

Situé à Niederhausbergen, Le Tournesol, ACEM et périscolaire, s'inscrit dans le tissu social de la commune et se veut un lieu d'accueil, de communication et d'échange.

La structure a pour objectif d'accueillir durant la journée de manière permanente, temporaire ou occasionnelle, les enfants âgés de 3 à 12 ans révolus en 2022.

Il réunit en un même lieu les services d'accueil périscolaire, d'animation du mercredi et des accueils collectifs des vacances scolaires.

I. PRÉSENTATION

A. L'Association

L'AAEN (Association des Amis des Ecoles de Niederhausbergen) est une association à but non lucratif représentée par un Président.

Tous les parents deviennent membres de cette association après approbation du règlement intérieur et paiement de la cotisation obligatoire.

L'association est composée d'un Comité de parents, qui se réunit régulièrement pour statuer sur le fonctionnement. L'ensemble de ces personnes interviennent bénévolement. Le Président est responsable civilement, administrativement et pénalement.

Une assemblée générale annuelle regroupe tous les membres de l'association.

B. L'accueil

Celui-ci fonctionne toute l'année de septembre à août.

Il reçoit les enfants :

- En périscolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi sur le matin, la pause méridienne et le soir) âgés de 3 à 12 ans (révolus en 2022) inscrits à l'école de la commune : il s'agit d'un temps non habilité par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).
- En accueil collectif le mercredi et pendant les vacances scolaires (Automne, Hiver, Printemps, Été : 3 semaines d'ouverture en juillet et 1 semaine fin août) : il s'agit d'un temps habilité par la DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

- ❖ Directrice de la structure : Maéva Billard-Cuny
- ❖ Directeur-adjoint : Florent Rouillon
- ❖ animateurs permanents : Anissa Azzaz / Marie Lorentz / Joanna Vegas
- ❖ Aide Animatrice: Leïla Bouziane

II. LE FONCTIONNEMENT

A. Horaires d'ouverture

1. En périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

- Matin : de 7h30 à 8h15
- Midi : de 11h45 à 13h45
- Soir : de 16h15 à 18h30



2. En accueil collectif : mercredi et vacances scolaires

- En continu : de 7h30 à 18h30

B. Fermetures annuelles

Durant l'année scolaire 2022-2023, la structure fermera ses portes :

- Du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023 inclus
- Le vendredi 19 mai 2023
- Du samedi 22 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023

C. Le projet pédagogique

L'Accueil Périscolaire et Collectif constitue une réponse souple et adaptée aux demandes formulées par les parents.

Le Tournesol est un lieu de vie adapté, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par l'équipe d'animation. L'essentiel étant que le bien-être de l'enfant soit assuré dans le respect des personnes, des lieux, des règles.

Afin de remplir au mieux ces fonctions, les membres de l'équipe de l'Accueil Périscolaire et Collectif s'appuient sur le projet pédagogique. Celui-ci est disponible sur demande auprès de la Direction.

III. LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES D'INSCRIPTION

A. Les conditions d'admission

1. En temps périscolaire

Pour être accueillis en période scolaire, les enfants doivent être scolarisés à l'école primaire de la commune. De plus, une priorisation des dossiers est appliquée :

- Exclusion des dossiers dont les factures de l'année en cours ne sont pas à jour au moment de l'inscription
- Enfant résidant à Niederhausbergen
- Fréquence d'utilisation des services
- Fratrie
- Ancienneté d'inscription dans la structure

2. En temps d'Accueil Collectif

Les inscriptions sont ouvertes à l'ensemble des familles de Niederhausbergen et des autres communes. Les inscriptions s'organisent en fonction des places disponibles.

B. Le mode d'inscription

Les inscriptions pour l'année scolaire 2022-2023 sont ouvertes du lundi 23 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022.

Il est toujours possible de s'inscrire durant l'année scolaire dans la limite des places disponibles en contactant la Direction de la structure.

Les inscriptions s'effectuent en 2 temps :

- Une pré-inscription qui se fait via le site internet de l'association (www.aaen.fr). Après la validation du formulaire de pré-inscription, un mail vous sera envoyé, sur l'adresse mail que vous aurez indiquée, contenant les documents à imprimer et signer.
- Une remise du dossier complet papier au plus tard le vendredi 10 juin 2022 (dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi postal).

L'inscription n'est définitive qu'à la réception du dossier **complet** et après validation du dossier par le Comité de l'Association. Les parents seront informés de la décision par mail durant la semaine 26.

En cas de changements (adresse, numéro de téléphone du domicile ou du lieu de travail, adresse mail, revenus, situation professionnelle ou personnelle, etc.), les parents s'engagent à les communiquer rapidement à la Direction.

C. Modalités d'inscription pour le périscolaire et les mercredis

Il est possible de cumuler le choix de type « inscription annuelle » et une inscription à la carte.

1. Inscription annuelle

Le choix d'un tarif de type « inscription annuelle » permet de bénéficier d'un avantage tarifaire mais engage les parents sur toute l'année. L'inscription annuelle impose des jours fixes pour toute l'année. Il n'y a pas de possibilité de modifier le(s) jour(s) de présence de l'enfant.

Le tarif est mensualisé. Il est calculé sur la base de l'accueil choisi sur les 36 semaines scolarisées et mensualisé sur 10 mois : de septembre à juin.

Exemple d'un enfant en tranche 4:

4 midis (148,30€) + 2 soirs (41,75€) pour un tarif de 190.05€/mois sur 10 mois

Les inscriptions à l'année ne seront modifiables qu'en cas de force majeure (perte d'emploi, changement de planning professionnel, changement de situation familiale, etc.) et sur justificatif : toute demande sera soumise à validation du comité et ne pourra se faire qu'en fonction des places disponibles. Il ne sera accepté qu'un seul changement par année scolaire et tout changement sera définitif pour l'année en cours.

2. Inscription à la carte

Les demandes d'inscription à la carte en périscolaire mais également de modification sont à envoyer par mail au plus tard le mercredi à 17h pour la semaine suivante. **Toute inscription ultérieure ne pourra pas être prise en compte.**

3. Absences et annulations

Les annulations ou modifications sont à réaliser par mail (aaen@orange.fr). Aucune annulation ou modification ne sera prise en compte par téléphone ou oralement.

En cas d'annulation pour les inscriptions à la carte :

- ❖ Pour les inscriptions du matin et du soir : ne seront pas prises en compte les annulations reçues après 17h le vendredi précédant la semaine durant laquelle a lieu l'inscription.
- ❖ Pour les inscriptions sur le temps de midi : ne seront pas prises en compte les annulations reçues après 17h le mercredi précédant la semaine durant laquelle a lieu l'inscription.

Nota : Dans le cadre des sorties diverses organisées par l'école (sportives, culturelles, séjours, etc.), les parents doivent informer le périscolaire de l'absence de leur enfant. Ainsi, pour les enfants en inscription annuelle avec midi compris, un pique-nique sera fourni.

IV. LA PARTICIPATION DES FAMILLES

A. Cotisation annuelle

Une adhésion de 40 € à l'Association des Amis De l'Ecole de Niederhausbergen (AAEN) vous est demandée : cf. statuts disponibles sur le site internet de l'AAEN. Ce montant apparaîtra sur votre première facture et sera à payer avec celle-ci.

Il est aussi possible, sur les temps d'Accueil Collectif de Mineurs, de recourir à une adhésion ponctuelle journalière de 2€/enfant.

B. Chèque de caution

Lors de l'inscription, les parents devront fournir un chèque de caution de 200 € pour l'inscription d'un enfant ou un chèque de caution de 350 € pour l'inscription de deux enfants ou plus.

Ces chèques ne seront encaissés qu'en cas d'impayés et après mise en demeure par courrier recommandé AR resté sans effet dans les 15 jours à réception.

C. Les modes de paiement

Tout paiement peut-être fait :

- ❖ Soit par chèque à l'ordre de l'AAEN
- ❖ Soit par virement bancaire (un RIB vous sera transmis sur demande)
- ❖ Soit par CESU dématérialisé

Suite à un accord avec la Commune, toute famille ayant des difficultés financières pour régler ses factures pourra faire appel au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) en toute confidentialité. L'association pourra vous mettre en relation avec la personne compétente.

D. Les tarifs 2022 / 2023

Le barème est composé de 5 tranches réparties en fonction des quotients familiaux (QF) :

- ❖ Tranche 1 : QF inférieur à 600 €
- ❖ Tranche 2 : QF compris entre 600 € et 1100 €
- ❖ Tranche 3 : QF compris entre 1101 € et 1600 €
- ❖ Tranche 4 : QF compris entre 1601 € et 2200 €
- ❖ Tranche 5 : QF supérieur à 2200 €

Les parents sont tenus de produire une attestation de quotient familial (disponible auprès de la CAF ou de la Mairie pour les non allocataires), les tarifs étant calculés sur la base de ce quotient. Pour les parents ne souhaitant pas communiquer cette information, le tarif maximum sera appliqué (tranche 5). Si le QF de la famille venait à évoluer durant l'année scolaire, la modification s'appliquera dans le mois suivant la remise du nouveau justificatif. Une seule modification par an sera prise en compte.

Si vous inscrivez plusieurs enfants, le tarif est dégressif à partir du 2^{ème} enfant. La réduction sera appliquée à l'enfant fréquentant le moins le périscolaire.

Des suppléments pour les sorties pourront vous être demandés. Vous en serez informés par voie d'affichage ou mail.

E. Enfants ne résidant pas à Niederhausbergen et fréquentant le périscolaire

Une majoration de 15% sera appliquée sur les tarifs Périscolaire (inscription annuelle et à la carte) pour les enfants ne résidant pas dans la commune de Niederhausbergen.

La majoration ne s'applique pas sur les tarifs de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires.

LE TOURNESOL TARIFS 2022-2023
INSCRIPTION ANNUELLE - TARIF MENSUALISE

* Tarif réduit à compter du 2ème enfant (le 1er étant toujours le plus jeune)

PERISCOLAIRE Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire
 Tarifs pour les enfants résidents à Niederhausbergen (hors commune: +15%)

4 J / SEM										
QF	QF<600		QF 600 à 1100		QF 1101 à 1600		QF 1601 à 2200		QF>2200	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*	T4	T4 Réd*	T5	T5 Réd*
Matins	7,80 €	7,00 €	11,65 €	10,50 €	18,15 €	16,35 €	24,60 €	22,15 €	28,50 €	25,65 €
Midis	103,40 €	100,95 €	113,75 €	110,30 €	131,05 €	125,85 €	148,30 €	141,40 €	158,70 €	150,75 €
Soirs	38,60 €	36,15 €	48,95 €	45,50 €	66,25 €	61,05 €	83,50 €	76,60 €	93,90 €	85,95 €

3 J / SEM										
QF	QF<600		QF 600 à 1100		QF 1101 à 1600		QF 1601 à 2200		QF>2200	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*	T4	T4 Réd*	T5	T5 Réd*
Matins	5,85 €	5,25 €	8,75 €	7,85 €	13,60 €	12,25 €	18,45 €	16,60 €	21,40 €	19,25 €
Midis	77,55 €	75,75 €	85,30 €	82,75 €	98,30 €	94,40 €	111,25 €	106,05 €	119,00 €	113,05 €
Soirs	28,95 €	27,15 €	36,70 €	34,15 €	49,70 €	45,80 €	62,65 €	57,45 €	70,40 €	64,45 €

2 J / SEM										
QF	QF<600		QF 600 à 1100		QF 1101 à 1600		QF 1601 à 2200		QF>2200	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*	T4	T4 Réd*	T5	T5 Réd*
Matins	3,90 €	3,50 €	5,85 €	5,25 €	9,05 €	8,15 €	12,30 €	11,10 €	14,25 €	12,85 €
Midis	51,70 €	50,50 €	56,90 €	55,15 €	65,50 €	62,95 €	74,15 €	70,70 €	79,35 €	75,35 €
Soirs	19,30 €	18,10 €	24,50 €	22,75 €	33,10 €	30,55 €	41,75 €	38,30 €	46,95 €	42,95 €

1 J / SEM										
QF	QF<600		QF 600 à 1100		QF 1101 à 1600		QF 1601 à 2200		QF>2200	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*	T4	T4 Réd*	T5	T5 Réd*
Matins	1,95	1,75	2,90	2,60	4,55	4,10	6,15	5,55	7,15	6,40
Midis	25,85	25,25	28,45	27,60	32,75	31,45	37,10	35,35	39,65	37,70
Soirs	9,65	9,05	12,25	11,40	16,55	15,25	20,90	19,15	23,45	21,50

MERCREDI

QF	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	QF<1100		QF 1100 à 1700		QF >1700	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*
Journée entière	47,20 €	44,85 €	64,20 €	60,15 €	81,25 €	75,45 €
Demi journée + repas	43,60 €	41,25 €	60,60 €	56,55 €	77,65 €	71,85 €
Demi journée + goûter***	27,40 €	25,05 €	44,40 €	40,35 €	61,45 €	55,65 €
Demi journée matin	23,80 €	21,45 €	40,80 €	36,75 €	57,85 €	52,05 €

LE TOURNESOL TARIFS 2022-2023
INSCRIPTION A LA CARTE ET VACANCES

* Tarif réduit à compter du 2ème enfant (le 1er étant toujours le plus jeune)

** Repas: prix unitaire en sus: 5,50€

*** Goûter: prix unitaire en sus: 1,00€

PERISCOLAIRE Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire

Tarifs pour les enfants résidents à Niederhausbergen (hors commune: +15%)

	Tarifs à la carte									
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Tranche 5	
QF	QF<600		QF 600 à 1100		QF 1101 à 1600		QF 1601 à 2200		QF>2200	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*	T4	T4 Réd*	T5	T5 Réd*
Matins	0,60 €	0,55 €	0,90 €	0,80 €	1,40 €	1,25 €	1,90 €	1,70 €	2,20 €	2,00 €
Midi + repas** ou Soir + goûter***	1,85 €	1,70 €	2,65 €	2,40 €	4,00 €	3,60 €	5,35 €	4,80 €	6,15 €	5,50 €

MERCREDI

	Tarifs à la carte					
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
QF	QF<1100		QF 1100 à 1700		QF >1700	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*
Journée entière +repas** + goûter***	7,35 €	6,60 €	12,60 €	11,35 €	17,85 €	16,05 €
Demi journée + repas** ou + goûter***	3,70 €	3,30 €	6,30 €	5,65 €	8,95 €	8,05 €

VACANCES (Repas et goûter inclus)

	Tarifs pour une même semaine					
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
QF	QF<1100		QF 1100 à 1700		QF >1700	
Tranche tarifaire	T1	T1 Réd*	T2	T2 Réd*	T3	T3 Réd*
1 jour	14,25 €	12,85 €	19,50 €	17,55 €	24,75 €	22,30 €
2 jours	28,50 €	25,65 €	39,00 €	35,10 €	49,50 €	44,55 €
3 jours	41,90 €	37,75 €	57,35 €	51,60 €	72,80 €	65,50 €
4 jours	54,20 €	48,75 €	74,15 €	66,70 €	94,10 €	84,70 €
5 jours	65,60 €	59,05 €	89,75 €	80,75 €	113,90 €	102,50 €

F. Paiement

Le paiement est à effectuer dès réception de la facture et au plus tard à la date d'échéance (dans les 15 jours suivants).

En cas de retard de paiement la procédure suivante est appliquée :

- ❖ 15 jours de retard : relance par email
- ❖ 1 mois de retard: lettre recommandée avec AR (les frais liés au courrier seront imputés sur la facture des parents).

L'association se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant si aucun paiement n'est constaté.

G. Absences et annulations

- ❖ **En cas d'absence prolongée pour les inscriptions annuelles**, un délai de carence d'**une semaine** sera appliqué. Si l'absence est prolongée au-delà de cette semaine de carence et uniquement pour des raisons de santé, il pourra être établi un remboursement sur demande écrite avec présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant.
- ❖ **En cas d'annulation pour les inscriptions à la carte** en dehors des délais précisés précédemment il ne sera pas effectué de remboursement.

H. Retard

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture. Tout retard sera facturé **15€ par quart d'heure**.

V. L'ACCUEIL DE L'ENFANT

A. Le personnel d'encadrement

L'ensemble du personnel est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de notre structure (BAFA – BPJEPS) et peut être renforcé par des stagiaires ou apprentis.

Le personnel d'encadrement est tenu de se soumettre aux exigences d'hygiène et médicales formulées par la médecine du travail.

B. Les horaires de présence des enfants

Pendant les mercredis et les périodes de vacances les enfants doivent être amenés **au plus tard à 9h** au centre (sauf en cas de sortie à la journée : un horaire précis sera communiqué) et pourront être recherchés à **partir de 17h**.

C. L'arrivée et le départ de l'enfant au Tournesol

Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux de la structure et confiés à un professionnel.

La Direction ou les animateurs ne laissent partir les enfants qu'avec leur responsable légal, ou toute autre personne inscrite sur la fiche d'autorisation parentale et désignée comme ayant le droit de récupérer l'enfant. Néanmoins, une personne non inscrite sur la fiche de renseignements peut venir chercher un enfant si un de ses responsables légaux a prévenu l'Accueil et confirmé cela par écrit et que cette personne possède une décharge signée par les parents ainsi qu'une pièce d'identité. Un enfant ne pourra être remis à un mineur, excepté s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur âgé(e) de plus de 12 ans et que celui(elle)-ci est inscrit(e) sur la fiche de renseignements.

Les enfants autorisés à rentrer seuls partiront à l'heure indiquée par les parents si et seulement si la fiche d'autorisation pour partir seul a bien été complétée au préalable.

Au cas où un enfant serait encore présent à l'heure de fermeture, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, le personnel présent devra remettre celui-ci aux autorités de gendarmerie les plus proches sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.

L'Accueil Péri-scolaire et Collectif décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant 7h30 et après 18h30.

D. Discipline

Toute attitude d'un enfant incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel, etc.) sera sanctionnée par l'équipe d'animation. En fonction des cas et des comportements, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire et/ou définitive de(s) l'enfant(s), après entretien avec l'autorité parentale et la Direction. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'intérieur de la structure.

E. L'alimentation

Les repas et les goûters (péri-scolaire, mercredis, vacances) sont fournis par le Tournesol.

Les menus sont réalisés par le traiteur *Poivre Sel et Bout'Chou* dont la cuisine centrale est située à Entzheim. Chaque début de mois, le menu sera disponible via le site internet de l'association.

Les paniers repas lors de sorties sont confectionnés par la boulangerie *Entre Farine et Chocolat* située à Niederhausbergen.

F. Maladie de l'enfant et traitements

COVID : le protocole en vigueur doit être appliqué concernant la COVID-19.

Si la maladie se déclare à la maison

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la Direction du Tournesol. En cas de maladie bénigne, l'équipe d'animation évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

Si la maladie se déclare à la structure

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant au sein de la structure, les parents sont prévenus immédiatement. Si la température dépasse 38°C, ils sont dans l'obligation de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais ou à défaut une des personnes autorisées sur la fiche sanitaire.

Si l'enfant a une maladie contagieuse

Il est important de prévenir l'association, afin d'informer l'ensemble des parents.

L'enfant ne sera ré-admis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et Infantile.

L'accueil d'enfant sous traitement

Toute allergie et/ou contre-indication doivent être inscrites sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Pour toute administration de médicaments, un double de l'ordonnance médicale et une autorisation écrite et nominative doivent être fournis par les parents. Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et flacons. Les parents doivent tenir le responsable informé des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

Pour administrer un traitement occasionnel (ex : crise d'asthme), les parents devront fournir le médicament accompagné de l'ordonnance, décrivant les symptômes et les mesures à prendre en cas de réaction.

Aucun médicament ou assimilé ne sera donné sans ordonnance ou sans autorisation nominative. Par contre, un des parents pourra venir administrer lui-même les médicaments sans ordonnance.

G. Urgence

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chute, blessure, etc.) et de même ils seront informés de tous les cas d'urgence selon le protocole ci-dessous :

Protocole d'intervention en cas d'urgence :

Température supérieure ou égale à 38° C :

- Enfant à surveiller
- Prise de température chaque heure (nous sommes équipés d'un thermomètre sans contact)
- Donner à boire tous les 1/4 d'heure

Dans tous les cas, nous vous préviendrons en cas de fièvre.

En cas d'accident :

Un animateur se détache du groupe afin de s'occuper de l'enfant. La Direction ou les animateurs auront le devoir d'appeler les secours (SAMU, pompier, médecin) et contacteront ensuite les parents. En l'absence des parents, les secours seront autorisés à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Il est donc impératif de pouvoir vous joindre ou la personne mentionnée sur la fiche de renseignements à tout moment de la journée.

H. Divers

1. Assurance

En tant qu'organisateur, nous vous informons de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels vos enfants pourraient s'exposer dans le cadre des activités. L'Association est également assurée en responsabilité civile pour le personnel, les enfants, les adhérents et les intervenants, pour les activités et le transport, ainsi que pour les bénévoles lors des manifestations qu'elle organise.

2. Films, photos, projections

Nous vous informons que lors de certaines activités, nous pourrions être amenés à filmer ou photographier votre enfant. Ces photographies ou films pourront être le support d'exposition et/ou être publiés sur le site internet (partie sécurisée). Les photos pourront également venir illustrer des plaquettes ou articles de presse (DNA, Nieder'Info, etc.). Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié/filmé, il faudra veiller à compléter soigneusement le document mis à votre disposition lors de l'inscription.

3. Les affaires personnelles

Tous les objets de l'enfant ou autres effets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de leurs objets personnels.

4. Change pour les plus petits

Pour les enfants des deux premières années de maternelle, les parents devront apporter une boîte avec des effets de change marqués à leur nom. Les parents devront fournir les couches pour les enfants de petite section qui en auraient besoin durant la sieste de l'après-midi. L'enfant sera changé avant d'être déposé à l'école l'après-midi.

VI. MANIFESTATIONS

Chaque année, l'AAEN organise des manifestations dont les principales sont :

- ❖ Stand de restauration lors de la Marche aux flambeaux organisée par la Commune au mois de décembre
- ❖ Organisation du vide grenier au mois de mai ou de juin

Ces manifestations permettent d'équilibrer le budget de l'association, d'améliorer les conditions d'accueil des enfants (achat de matériel, sorties, etc.) et sont ainsi indispensables au maintien de l'association. Ces manifestations nécessitent d'importants travaux de préparation, d'installation, de tenue de stand, de rangements, par l'ensemble des parents adhérents de l'association.

C'est pour cette raison que l'AAEN se trouve dans l'obligation de **demander à ses adhérents** de participer activement à l'organisation de ces manifestations à **un minimum de 3 heures de bénévolat** sur l'ensemble des manifestations organisées pendant l'année scolaire.

VII. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié après délibération du Comité. Il est applicable même si les parents ne sont pas encore destinataires de ce règlement.

VIII. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription à l'Accueil Périscolaire et Collectif « Le Tournesol » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription et il est également remis à tout le personnel qui s'engage à le respecter.

Fait à Niederhausbergen, le 25 avril 2022